

FORMATION au Diplôme d'Etat « Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale » - TISF

Niveau IV
(niveau bac)



Formation diplômante accessible sans le BAC

Ouvert à tous

- ↔ poursuite d'études
- ↔ reprise d'études
- ↔ situation d'emploi
- ↔ réorientation
- ↔ insertion / réinsertion professionnelle

Le diplôme de TISF est accessible via une démarche de VAE (*Validation des Acquis de l'Expérience*).

Approche pédagogique

Elle se caractérise par l'alternance entre le centre de formation et des stages professionnels.

Les sites qualifiants, un atout pour la formation :

Les stages professionnels se déroulent dans des établissements conventionnés : les « sites qualifiants ».

Ces établissements participent à la qualité du projet pédagogique de l'établissement. Ils permettent l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein des référentiels professionnels au même titre que la formation théorique.

Classé parmi les professions sociales et considéré comme un travailleur social, le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap...

Les activités de la vie quotidienne restent le support principal à partir duquel le TISF accompagne les personnes vers l'autonomie, les soutient dans leur fonction parentale les aide à s'insérer dans l'environnement et à développer leur citoyenneté.

Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.



Les aptitudes

- ⇒ Intérêt pour les problèmes humains et sociaux
- ⇒ Capacités relationnelles et goût pour les activités concrètes de la vie quotidienne
- ⇒ Capacité à travailler de manière autonome et avec une équipe pluri-professionnelle
- ⇒ Grandes capacités d'adaptation et d'ouverture d'esprit
- ⇒ Sens de l'organisation et des responsabilités
- ⇒ Respect du mode de vie des familles et tolérance



Où exercer ?

Les TISF exercent essentiellement au sein de services d'aide aux familles gérés par des associations, mais aussi dans collectivités ou autre lieu de vie tels que :

les Caisses d'Allocations Familiales, les Caisses d'Assurance Maladie, les Conseils généraux et les mairies, les services de l'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), les crèches parentales, les Services d'Éducation et de Soins à Domicile (SESSAD), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Les Foyers Maternels, les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), etc.

Institut du Travail Social Pierre Bourdieu

8 cours Léon Bérard, 64000 PAU
05 59 84 93 93 - contact@its-pau.fr
www.its-pau.fr

Durée de la formation

La formation se déroule sur une amplitude comprise entre **18 et 24 mois**.

Elle comprend en alternance :

- ⇒ **950 h** d'enseignements théoriques.
- ⇒ **1 150 h** de stages professionnels.

Contenu de la formation

La formation est organisée en six Domaines de Formation (DF) :

- ⇒ DF 1 : Conduite du projet d'aide à la personne (270 h)
- ⇒ DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau (100 h)
- ⇒ DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne (150 h)
- ⇒ DF 4 : Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150 h)
- ⇒ DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale (150 h)
- ⇒ DF 6 : Accompagnement social vers l'insertion (130 h)

Contacts :

Responsable de Formation :

Sarah LUCAS
sarah.lucas@its-pau.fr

Admissions

Corinne DREVOND
corinne.drevond@its-pau.fr

Secrétariat pédagogique

Cathy ALCACEBE
cathy.alcacebe@its-pau.fr

VAE

Véronique FLORIAN
veronique.florian@its-pau.fr



Accès à la formation

Conditions d'inscription

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Cependant, pour entrer en formation, les candidats devront réussir les épreuves d'admission organisées par l'établissement.

Les épreuves de sélection

Des épreuves écrites (appelées épreuves d'admissibilité) :

- ⇒ un questionnaire de culture générale,
- ⇒ une épreuve écrite pour évaluer les aptitudes à l'expression écrite.

Une épreuve orale (appelée épreuve d'admission) sous réserve d'admissibilité à l'écrit :

- ⇒ un entretien avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel et un entretien avec un psychologue pour vérifier les aptitudes du candidat à exercer ses fonctions.



Dispenses et allègements

Des allègements et des dispenses de formation peuvent être accordés aux titulaires :

- ⇒ Du Diplôme d'État Moniteur Éducateur ;
- ⇒ Du Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale ;
- ⇒ Du Baccalauréat Professionnel Services en Milieu Rural ;
- ⇒ Du BEATEP ou BP JEPS Animation Sociale ;
- ⇒ Du Diplôme d'État Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile ;
- ⇒ Du Diplôme d'État Assistant Familial ;
- ⇒ Du Diplôme d'État Aide Médico-Psychologique ;
- ⇒ Du Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles.

Contactez le centre de formation.



Des possibilités d'évolution

Les TISF qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social tout en bénéficiant d'allègements ou de dispenses de formation :

- ⇒ Dispense de 2 des 4 domaines de formation préparant au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
- ⇒ Allègement de 1/3 de la durée de la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
- ⇒ Allègement de 1/3 de la durée de la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé.

**Pour vous inscrire
ou pour obtenir plus d'informations sur
la formation (calendriers d'inscription,
règlements, tarifs)
rendez-vous sur notre site internet :
www.its-pau.fr**